



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA
PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de l'association « Promotion Voix et Chœurs » du spectacle jeune public « **Dorothy Crumble et les lutins farceurs** » soit réalisée le **mercredi 9 décembre 2026 à 17h00** dans le cadre de la programmation culturelle ;

Considérant que l'association « **Promotion Voix et Chœurs** » possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : L'association « **Promotion Voix et Chœurs** » est chargée de réaliser la prestation « **Dorothy Crumble et les lutins farceurs** » le **mercredi 9 décembre 2026 à 17h00** au Centre Socio-Éducatif, commune accueillante.

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de service est conclue entre la Compagnie On dirait que et la commune afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de **1050.00 TTC**.

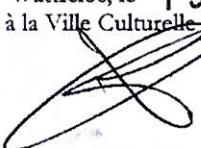
ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

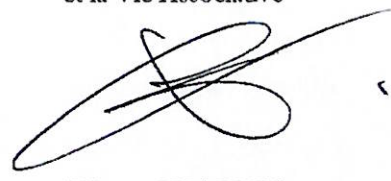
Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **15 SEP. 2026**
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie Associative




Gilbert CHARLES

Fait à Wattrelos, le **14 SEP. 2026**
Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué à ma Ville Culturelle
et la Vie Associative


Gilbert CHARLES